



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT DÉCLARATION DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-A-074 PORTANT DÉCLARATION DE MISE EN SÉCURITÉ PROCEDURE D'URGENCE ET INTERDICTION A L'UTILISATION DE L'APPARTEMENT DU 2^{ème} ETAGE DU BATIMENT SIS 19 RUE ÉMILE ZOLA À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) - PARCELLE CADASTRALE AH 30 »

N°2023-A- **095**

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.556-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-1 à L.521-14,

VU l'Arrêté Municipal N°2023-A-074 portant déclaration de mise en sécurité procédure d'urgence et d'interdiction a l'utilisation et à l'habitation sur l'appartement du 2^{ème} étage du bâtiment sis 19 rue Émile Zola à Villeneuve-Saint-Georges 94190 Parcelle Cadastrale AH 30 pris en date du 17 juillet 2023,

VU le rapport d'expertise de l'appartement du 2^{ème} étage du 9 octobre 2023, dressé par G. ARLAUD, Ingénieur Consultant, mandaté par la ville,

CONSIDERANT que le propriétaire du 19 rue Émile Zola à Villeneuve-Saint-Georges est M. BENSALLEM Akim et Mme BENSALLEM Nadia demeurant au 80 Avenue de Valenton 94190 Villeneuve-Saint-Georges et M. ZEHANI Lamine demeurant au 19 rue Émile Zola 94190 Villeneuve-Saint-Georges ou leurs ayants-droits,

CONSIDERANT les travaux entrepris dans l'appartement du 2^{ème} étage :

- Les marches et la rampe d'escalier ont été réparés,
- Le solivage du plancher supérieur de l'appartement du second étage a été repris et renforcé sur toute sa surface,
- Le W.C situé sous les combles responsable des fuites ayant entraîné les désordres du plancher a été réparé et n'est plus fuyard,
- Les disposition mises en oeuvre assurent la solidité du batiment ainsi que la sécurité des personnes sur les parties du batiment concernés par l'expertise.

CONSIDERANT que la facture des travaux de l'entreprise Mina Bat, confirmant que les travaux dans l'appartement du 2^{ème} étage ont bien été fait dans les règles de l'art.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport dressé par G. ARLAUD, en date du 9 octobre 2023, il est pris acte que les dispositions mises en œuvre assurent la sécurité des personnes dans l'**appartement du 2^{ème} étage**. Il n'y a donc plus de danger grave et imminent dans cet appartement.

En conséquence, l'arrêté municipal n°2023-A-074 peut être levés pour l'appartement du 2^{ème} étage.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires M. BENSALLEM Akim et Mme BENSALLEM Nadia demeurant au 80 Avenue de Valenton 94190 Villeneuve-Saint-Georges et M. ZEHANI Lamine demeurant au 19 rue Émile Zola 94190 Villeneuve-Saint-Georges ou leurs ayants-droits.

Le cas échéant dans tous les cas pour sécuriser la notification :

Le présent arrêté sera affiché sur le mur de façade du terrain ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité
21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL
- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, *M 10/10/23*

Monsieur Le Maire,



Philippe GAUDIN

